REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE L'AUDE

PREFECTURE DE L'AUDE **PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES**

ARRETE n° 95-2664

Portant fixation du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Etang de SALSES-LEUCATE

Le PREFET de l'AUDE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le PREFET des PYRENEES ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi 92-3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau,

VU le décret 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi précitée relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU les circulaires de Monsieur le Ministre de l'Environnement des 15 Octobre et 9 Novembre 1992,

VU les avis des conseils municipaux des Communes concernées par le périmètre,

VU l'avis du Conseil Général de l'AUDE en date du 29 Mai 1995,

VU l'avis du Conseil Général des PYRENEES ORIENTALES en date du 27 juin 1995,

VU l'avis du Conseil Régional Languedoc-Roussillon en date du 13 Juillet 1995,

VU l'avis du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse en date du 8 Septembre 1995,

Considérant l'intérêt que revêt l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur l'Etang de SALSES-LEUCATE afin de fixer notamment les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection de ce milieu,

SUR proposition de Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Aude et des PYRENEES ORIENTALES.

ARRETENT :

ARTICLE 1er :

Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Etang de SALSES-LEUCATE est fixé, conformément au document graphique ci-joint et ainsi qu'il suit :

Communes concernées :

Dans les Pyrénées-Orientales :	*Dans l'Aude*
OPOUL-PERILLOS	LEUCATE
LE BARCARES	FITOU
SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	CAVES
SAINT HYPPOLYTE	TREILLES
SALSES-LE-CHATEAU	

ARTICLE 2 :

Le Préfet de l'AUDE est désigné comme Préfet coordonnateur de la procédure d'élaboration du SAGE

ARTICLE 3 :

M. le Préfet Coordonateur de Bassin,
MM. les Secrétaires Généraux de l'AUDE et des PYRENEES-ORIENTALES
M. le Sous-Préfet de NARBONNE
M. le Directeur Régional de l'Environnement
M. le Directeur du Service Maritime et de Navigation du LANGUEDOC-ROUSSILLON
MM. les Maires des Communes susvisées

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairies et dont mention sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux et au recueil des Actes Administratifs des Préfectures de l'AUDE et des PYRENEES-ORIENTALES.

A CARCASSONNE, le 18 JAN. 1996

Le PREFET de l'AUDE
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Michel HENRY

A PERPIGNAN, le 11 JAN. 1996

Le PREFET des PYRENEES-ORIENTALES
Pour le Préfet,
et par délégation :
Le Secrétaire Général,

François PENV